

Atelier thématique

« Démocratie, État de droit et bonne gouvernance »

Par Pierre LEMIEUX
Faculté de droit
Université Laval (Canada - Québec)
pierre.lemieux@fd.ulaval.ca

Le concept de développement durable présente trois facettes : économique, environnementale et sociale. Les bailleurs de fonds internationaux dont le concours est essentiel aux pays en développement ont eux-même tracé la trajectoire vers le développement durable. La *bonne gouvernance* se trouve au cœur de la démarche vers le développement durable, avec un passage obligé par la démocratisation de l'État de droit, le respect des droits de l'homme, l'association de la société civile aux prises de décision et, enfin, l'élaboration et l'application de politiques (la gouvernance, en d'autres termes), tournées vers les objectifs concrets du développement durable dans les trois facettes mentionnées précédemment.

Dans le cadre de l'axe 5 du présent colloque, trois thèmes étaient proposés aux participants :

- Gouvernance et conditionnalité démocratique au service du développement durable ;
- Développement durable et la démocratie à l'épreuve des urnes ;
- Les droits à paix, à la solidarité et le développement durable.

Cependant, dans le cadre de chacun des ateliers, la réflexion des participants n'a pas été fragmentée et souvent, plus d'un thème fut abordé par chacun des conférenciers.

Dans la première partie du présent rapport seront regroupées les communications en fonction de chacun des trois thèmes. La seconde partie du rapport fera état du rôle que peut et doit jouer la francophonie dans le processus de développement durable des pays en développement qui ont en commun l'usage du français.

Il est important de mentionner que les travaux de l'axe 5 s'inscrivent dans la suite de la Déclaration de Bamako.

1. Les conclusions relatives aux trois thèmes de l'axe

a) Gouvernance et conditionnalité démocratique

Le concept de gouvernance et la conditionnalité démocratique

Le concept de gouvernance est au centre de la réflexion théorique des pays de l'OCDE, de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire international ou du groupe de la Banque Africaine de développement et on ne doit pas s'étonner si le contenu théorique que ces institutions attribuent à la gouvernance reflète leur propre conception philosophique, politique et économique de l'État. Selon cette dernière, l'État devient moins régalien et associe la société civile à l'élaboration, l'exécution et le contrôle des politiques programmes de développement.

Démocratisation, Bonne gouvernance et développement durable

Un lien doit exister entre démocratie et développement durable. En Afrique, il s'agit pas seulement de rendre les pays démocratiques mais il faut aussi les rendre « vivables ».

Le concept de développement durable s'est imposé avec les concepts de *précaution*, de *solidarité* entre les générations actuelles et futures et entre les populations du monde et, enfin de *participation* des acteurs sociaux aux mécanismes décisionnels. Le lien entre le développement durable et la démocratisation est donc devenu évident. La démocratie est essentielle pour donner une voix aux minorités ethniques, aux défavorisés, aux femmes et aux enfants et pour les protéger de l'arbitraire. La démocratie est aussi essentielle pour dégager de nouvelles formes de gestion de la vie économique et sociale .

Le modèle de développement durable

- Un modèle homogénéisateur

Depuis l'effondrement du bloc socialiste et la chute du mur de Berlin, la recomposition de l'ordre international donne lieux, comme le souligne un des conférenciers « à la diffusion et à l'expansion d'un modèle « homogénéisateur » incarné au plan politique, par la démocratie représentative et les droits de l'homme et, au plan économique, par l'économie de marché ». Les systèmes d'économie dirigée ont abouti à bloquer le développement socio-économique dans les États où ils ont été appliqués. Actuellement, un consensus il existe un consensus sur un point : seul le modèle de l'économie de marché reposant sur la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance peut servir l'objectif de la réalisation du développement durable. Toutefois, si les objectifs sont clairement compris tant par les États du Nord que par les États du Sud, il reste à déterminer les processus à mettre en œuvre pour parvenir à implanter ce modèle.

- La spécificité européenne du modèle de développement durable

Tout en y associant l'Europe, la France, comme le souligne un conférencier, « revendique une approche spécifique du développement qui repose sur la reconnaissance du caractère multi-dimensionnel de la pauvreté et de la nécessité de renforcer les droits et libertés des pauvres par le développement équilibré de l'économie, de la société et de ses institutions ».

La France entend faire valoir son modèle de protection sociale qui allie une intervention importante de l'Etat, des collectivités locales et de la société civile.

Les obstacles à la réalisation du développement durable

Un des conférenciers a mis l'accent sur le fait que si, sur le plan théorique, un très accord est déjà réalisé pour reconnaître les effets bénéfiques de la *bonne gouvernance* sur les pays en développement, c'est sur le plan pratique, que se présentent les difficultés. Tout le monde n'attribue pas le même sens au concept de *bonne gouvernance* et cette divergence de vue explique la divergence des objectifs et des résultats constatés. Le remède à cette difficulté pratique consisterait à déterminer les éléments clés des disfonctionnements actuels des systèmes socioéconomiques en place et à identifier les tendances émergentes en matière de techniques et méthodes de gestion des affaires publiques. Dans les États en développement, et particulièrement en Afrique, la démarche est particulièrement complexe. Ainsi, on peut affirmer, comme l'a soutenu un conférencier que les conditions de fonctionnement des Etats et les conditions de leur transformation constitue aujourd'hui un problème théorique et pratique majeur.

Il ne peut y avoir de bonne gouvernance sans Etat de droit et il existe un domaine où la gouvernance possède un lien direct avec les règles de l'Etat de droit, celui des finances publiques. Les cas sont nombreux qui servent à démontrer ce point. Ainsi, le cas de Haïti peut servir d'exemple d'une société où tout est à reconstruire pour que le développement humain durable puisse être entretenu ; « la démocratie y semble paralysée, incapable de décoller. L'Etat de droit y apparaît comme une superstructure stérile, exogène et non opérationnelle et la gouvernance politique est neutralisée ». La crise politique que traverse la République démocratique du Congo depuis le années 1990 a la même valeur exemplaire. Elle se traduit actuellement par la perte de l'autorité de l'État congolais, par l'absence d'un État socio-économique capable de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement humain grâce à une *bonne gouvernance*. De même, en Moldavie, l'échec de la transition démocratique a démontré que pour une transition efficace, il faut qu'il existe « d'une part un consensus relatif entre les représentants de la classe politique sur la nécessité de réaliser la transformation de la société, et d'autre part, l'acceptation et la compréhension du phénomène de transformation par la majorité de la population. Les chances d'instaurer les conditions d'un développement durable dépendent, selon un conférencier, de la transformation du pays, selon le modèle européen, en pays politiquement stable et ouvert à la coopération internationale.

La crise économique ne favorise certainement pas l'instauration de la Démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de droit.

b) Le développement durable et la démocratie à l'épreuve des urnes

La vague de démocratisation n'a pas comblé les attentes sociales, ni en matière de bonne gouvernance, ni en matière de développement économique et social car l'autoritarisme est encore souvent présent. En Afrique, il existe un désenchantement démocratique quasi-général qui se manifeste notamment par la désaffection des urnes. Ce désintéressement de la vie publique est dû à plusieurs raisons et notamment aux promesses non tenues et à l'incapacité des élus à résoudre les problèmes. Par ailleurs, la transparence du processus électoral, élément essentiel de la démocratie, est souvent plus que douteuse. Les acteurs politiques doivent démontrer leur respect du processus démocratique et ils doivent en conséquence poser des actions concrètes précises en vue d'assurer l'intégrité du processus électoral.

Recommandation 1 : *Que les pays se dotent d'une commission électorale indépendante ;
Qu'un contentieux électoral transparent soit instauré dans tous les pays.*

c) Les droits à la paix et à la solidarité et le développement durable

Les droits de l'homme et le développement durable

Les Etats et les gouvernements doivent ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Dans une démocratie, l'élimination de l'arbitraire étatique et la participation à l'exercice du pouvoir sont des corollaires du principe premier de l'autonomie individuelle. La liberté, l'égalité, la justice sont bien des valeurs de la société démocratique mais, si le législateur est maître du contenu des lois, il est alors loisible à la majorité politique de donner à ces valeurs, dans un contexte défini, le sens et la portée qui la concernent.

La protection des droits de l'Homme n'est jamais si bien assurée que lorsque le droit positif en impose le respect aux détenteurs du pouvoir politique et juridique. Mais afin qu'un tel assujettissement des pouvoirs publics existe dans un État donné, il faut que non seulement les droits de l'Homme soient proclamés en tant que normes supérieures auxquelles tous les organes de l'État sont assujettis, mais aussi que ces normes soient effectivement respectées.

Recommandation 2 : *Que la Francophonie incite fortement les États et les gouvernements membres à ratifier et à mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme et que, de plus, elle aide ces derniers dans cette démarche.*

Ce précieux soutien pourra certainement permettre que des déclarations solennelles des droits de l'Homme ne restent pas inutiles.

Droit de l'Homme à l'environnement

On assiste depuis peu « à une reconnaissance croissante d'un droit de l'homme à l'environnement propre à accompagner la promotion du développement durable ». La qualité de l'environnement fait ainsi l'objet d'un droit fondamental perçu comme une condition juridique du développement durable.

Recommandation 3 : *Que les États soient invités à introduire dans leur droit national le droit de l'Homme à un environnement équilibré et sain, soit dans la constitution soit dans une loi ;*

Que les États soient invités à proclamer un attachement à l'objectif de développement durable en intégrant l'environnement dans toutes les politiques publiques au moyen de lois et d'institutions appropriées ;

Que les États soient invités à signer et ratifier la convention Africaine sur la conservation de la nature et les ressources naturelles adoptée à Maputo le 11 juillet 2003

Un droit de l'eau

La solidarité, enjeu central du développement durable dans le domaine de l'eau, doit conduire à l'adoption d'une convention cadre soit en renforçant la convention de New York, soit par l'adoption d'un nouveau dispositif.

Les autorités publiques devront intervenir pour valoriser les pratiques solidaires et mettre en œuvre des moyens adaptés.

Nous devons assister à la création d'un fonds mondial de l'eau.

Un droit à la nourriture

En droit international, ce droit trouverait « ses fondements dans le concept de souveraineté, de domaine réservé, d'état de nécessité et enfin, dans les obligations de coopération et de solidarité auxquelles sont tenus les États ». Ce droit prendrait ancrage dans les mêmes concepts que ceux dont est issu le droit au développement durable.

2. Le rôle de la Francophonie

Certains s'interrogent sur le rôle de la Francophonie en matière de développement durable. Pour d'autres, même si chaque État est le principal responsable de son développement, la Francophonie doit apporter son soutien et son expertise dans les divers champs que regroupent le projet démocratique et le développement durable.

La Francophonie peut certainement jouer un rôle majeur pour sécuriser l'Afrique et lui procurer une paix durable et pour contribuer à la démocratisation et à la restauration de l'État. De même, la Francophonie peut soutenir par exemple l'État Moldave dans ses efforts pour s'intégrer dans les structures européennes. Dans cette perspective, le rôle de la Francophonie est incontestablement d'une importance majeure.

Recommandation 4 :

Que la Francophonie mette en place un Comité de suivi des élections ;

Que la Francophonie fasse respecter par ses États membres du Nord leur engagement à consacrer 0.7% de leur PIB à l'aide au développement et ceci, conformément à leur engagement pris à Rio ;

Que la Francophonie joue un rôle important dans la promotion, l'éducation et la diffusion de la culture démocratique.